Municipalité de Moudon

Préavis n° 50/19
au Conseil communal

Demande d'un crédit de CHF 52'500.- pour la rénovation de la tour d'horloge en tavillons du Château de Rochefort, parcelle 256

Délégué municipal : Jean-Philippe STECK, municipal aménagement du territoire, bâtiments et domaines, 079/536.56.79, jp.steck@moudon.ch

Adopté par la Municipalité le 28 octobre 2019

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit de CHF 52'500.- pour financer la réfection de la tour de l'horloge en tavillons sise au bâtiment communal du Château de Rochefort, parcelle 256.

2. Présentation et historique du bâtiment

Le bâtiment du Rochefort domine la place des châteaux, où se tenaient les foires au Moyen Âge. Du XVI^{e} à la fin du XVIII^{e} siècle, il fut propriété de la famille de Cerjat, l'une des familles nobles les plus importantes de Moudon durant cette époque. C'est elle qui lui donna son nom de Rochefort, seigneurie qu'elle possédait dans la région d'Aubonne.

L'intérieur a conservé en bonne partie son aménagement de la fin du XVI^{e} siècle. On peut y admirer notamment plusieurs vestiges du décor peint, restauré en 2000.

En 1595, François de Cerjat reconstruit en partie les maisons médiévales en y ajoutant deux éléments modernes pour l'époque, un vaste couloir d'accès et une tourelle d'escalier en vis. C'est sur cette tourelle qu'a pris place en 1730 l'horloge du quartier lorsqu'il a fallu démolir le clocher de l'ancienne Eglise Notre-Dame.

En 1950, le Musée du Vieux-Moudon prend ses quartiers dans le Château de Rochefort. Après une restauration de l'édifice entre 1989 et 2000, les collections sont installées selon une nouvelle muséographie, mettant en valeur le charme de l'ancienne demeure.

<u>Présentation</u>

Le Château de Rochefort est enregistré sur la parcelle propriété communale n°256 du Registre foncier, n° ECA 467. La surface du bâtiment est de 387 m^2, ce qui représente l'entier de la superficie du terrain.

Le bâtiment est érigé sur quatre niveaux, dont la distribution des volumes est la suivante :

- Rez inférieur : Cave, avec un accès depuis le terre-plein au Nord-Ouest.
- Rez supérieur : Entrée principale sur la face Sud-Est et début des expositions.
- 1er étage : Salles d'exposition.
- 2ème étage : Stockage d'éléments des expositions futures ou passées, avec un petit local réparation, un bureau « secrétariat » et stockage de petits objets pour la conservatrice.
- Combles : Ils sont constitués d'un simple platelage avec accès par un escalier en bois intérieur et construits sur une partie seulement de la surface. Visibilité complète sur le volume de la sous-toiture.
- Clocheton : Accès à l'horloge et à la cloche depuis un petit escalier en bois et un trappon.

3. Historique des travaux

Dès la fin des années septante et sur près de dix ans, la première étape a concerné le diagnostic du bâtiment et plus spécifiquement sa structure porteuse. La tourelle construite, comme dit plus haut, en rajout à l'édifice, a exercé de fortes pressions latéralement comme pour se dissocier du bâti. De grandes fissures visibles à l'intérieur comme à l'extérieur étaient présentes depuis de nombreuses années. Le bâtiment fut donc cerclé avec une ceinture métallique et des câbles d'acier au niveau des étages supérieurs. Un renforcement en béton armé sur le pourtour des murs de façade a été réalisé à la fin des années 80. La base et les murs assainis, ceci permit la rénovation complète de la toiture.

Entre 1996 à 2000, une deuxième étape a été entreprise s'agissant de la restauration intérieure du rez-de-chaussée et de l'étage comprenant l'entretien complet des planchers, la rénovation des peintures et le crépissage des murs.

Lors des travaux, sur conseil de la section « Monuments historiques », aucune protection sur les chevrons n'a été posée et les tuiles étaient visibles depuis l'intérieur. Autre fait, le type de tuile préconisé, tuile plate vaudoise, ne permettait pas au toit d'avoir une bonne étanchéité. Une pluie battante ou la neige soufflée occasionnaient des dégâts sur les planchers intérieurs, ainsi que sur les collections. Il a donc été décidé, en 2008, d'isoler, avec un voile pare-vapeur de sous-toiture jusqu'à la mi-hauteur inférieure de la toiture.

En 2010, il est constaté que, par forts vents, les éléments naturels pénétraient également par la partie supérieure du toit. En 2013, les travaux sont donc entrepris pour compléter la sous-toiture.

En date du 27 octobre 2018, l'entreprise Baer, en charge de l'entretien de l'horloge du clocheton, signale des dégâts importants sur la toiture en tavillons, photos à l'appui. Ces éléments photographiés confirment que le poids des années et le climat étaient responsables de la plupart des détériorations constatées. Les événements de dégâts d'eau et de neige survenus depuis 2008 dans les combles du bâtiment pouvaient en attester. Il est aussi certain que le choix de revêtement avec des tavillons, ainsi orientés et exposés, se doit d'être suivi et entretenu plus souvent que les pierres en molasse des façades.

Situation actuelle

4. Description des travaux

Le toit ou plutôt son revêtement pour la tourelle et le clocheton étant réalisés en tavillons, cela nécessite l'intervention d'un professionnel. Un poste important doit être consacré également à la pose de l'échafaudage. C'est pourquoi, il est utile et important de profiter de cet échafaudage pour procéder à d'autres rénovations, à savoir : la dépose et remise en place des paratonnerres, ainsi que la peinture des planches de rive et du berceau du petit avant-toit. Un montant a été prévu pour le nettoyage à l'intérieur de la tour. Il s'agira de compléter les grillages existants pour lutter contre la visite de volatiles, puis de gratter et d'enlever les fientes de pigeons accumulées depuis près de vingt ans. A noter que l'endroit est assez exigu et difficile d'accès. Il est prévu également de débarrasser les cadavres et nettoyer autour des axes de l'horloge afin d'éviter que les déjections animales ne bloquent les mécanismes.

Accord du Canton / section Monuments & Sites

Les travaux effectués sur des bâtiments en note 1 et 2 au niveau du Canton nécessitent un accord de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Une demande préalable a donc été transmise, accompagnée des devis relatifs à la rénovation du site et le détail des éléments employés. Le préavis cantonal est favorable.

5. Aspects financiers

Des demandes de devis ont été adressées à plusieurs artisans et entreprises. Les offres les plus avantageuses ont été retenues (prix TTC) :

– Nettoyages intérieurs	2’800.00
– Tavillons	29’400.00
– Échafaudages	9’800.00
– Peinture	700.00
– Paratonnerre	2800.00
TOTAL TTC	45'500.00
– Divers, imprévus (15 %)	6'825.00
TOTAL TTC	CHF 52'325.00
TOTAL TTC arrondi	**CHF 52’500.00**

A noter qu’aucun loyer n’est actuellement perçu sur ce bâtiment.

6. Planification des travaux

Les travaux sont dépendants des conditions météorologiques et saisonnières. Ils seront réalisés au cours du premier semestre 2020, pour une durée estimée à deux mois.

Une coordination a eu lieu avec le Musée du Vieux-Moudon afin d’organiser les travaux et limiter au maximum les inconvénients pour les occupants. Le musée restera ouvert pendant la durée des travaux et le site sera sécurisé en conséquence.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité n°50/19 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **autorise formellement la Municipalité à faire procéder aux travaux de réfection de la tour d'horloge en tavillons du Château de Rochefort,**
2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 52'500.-, TVA comprise, dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,**
3. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
4. **prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en dix ans au maximum,**
5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique : Le secrétaire :

C.PICO **A. IMERI**